

Nature de l'acte :

DECISION N° 2023_280

Mis en ligne le ...3.10.2023

Transmis le ...3.10.2023....

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À PATRICK VINUALES, CO-GÉRANT DES ÉTABLISSEMENTS VINUALES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local à Patrick VINUALES, co-gérant des établissements VINUALES,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de Patrick VINUALES, co-gérant des établissements VINUALES, des équipements sportifs au complexe sportif du Lapacca à Lourdes.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue de 14h 00 à 18h 00 le mercredi 11 octobre 2023.

ARTICLE 3 :

la mise à disposition est conclue à titre payant.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes le 21 septembre 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT